



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M
I

08040572

Dépense au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 05 MARS 2008

Grefte
Le greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0448209581

Dénomination

(en entier) **"GARAGE DEBATY"**

Forme juridique : société anonyme

Siège Route de Barvaux, 149 à 5590 Haversin

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE - MODIFICATION
DES STATUTS .**

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le trente janvier deux mil huit, portant à sa suite la mention « enregistré à Andenne, le 5 février 2008 volume 446 folio 45 case 13 (S) » Pour l'Inspecteur Principal V Delchambre »,

Il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « GARAGE DEBATY », ayant son siège social à 5590-Haversin, Route de Barvaux, 149 (RPM n° 0448 209.581)

Comparaissent ici

1. Madame PIRLOT France Marie-Louise Fernande Ghislaine, née à Marenne le quatre juin mil neuf cent quarante-neuf, veuve de Monsieur DEBATY André Victor Gilles, domiciliée à 5590 Haversin, Commune de Ciney, Route de Barvaux, 149, laquelle déclare être propriétaire de six cent soixante-sept (667) actions.
2. Monsieur DEBATY Eric Charles José Gilles, né à Aye le douze septembre mil neuf cent soixante-neuf, célibataire, domicilié à 5590 Haversin, Commune de Ciney, Route de Barvaux, 147, lequel déclare être propriétaire de trois cents (300) actions
3. Monsieur DEBATY André Hubert Albert Gilles, né à Aye le trente novembre mil neuf cent septante, époux de Madame DELHAYE Isabelle, domicilié à 5580 Jemelle, Avenue de Ninove, 23, lequel déclare être propriétaire de trois cents (300) actions

SOIT ENSEMBLE : Mille deux cent soixante-sept (1 267) actions, représentant l'intégralité du capital social.

Les comparants Nous déclarent représenter ensemble l'intégralité du capital de la société et se réunir spontanément sans qu'il soit besoin dès lors de justifier de convocation

Constatant que tous les actionnaires de la société sont présents, et qu'ils représentent ensemble l'intégralité du capital social, les comparants Nous prient d'acter que l'assemblée est régulièrement constituée et apte à voter sur l'ordre du jour; chaque comparant déclare avoir connaissance des limitations de droits de votes éventuels et des majorités requises pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution : rapport.

1° Rapports préalables

La Présidente donne lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les actionnaires présents, déclarant avoir reçu depuis plus de quinze jours un exemplaire desdits rapports, savoir .

-Le rapport dressé par La Société coopérative à responsabilité limitée « FALLON, CHAINIAUX, CLUDTS, GARNY & C° » représentée par Monsieur CHAINIAUX Guy, réviseur d'entreprises, désigné par le conseil d'administration conformément à l'article 602 du Code des Sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Les conclusions du rapport réviseur d'entreprises sont reprises textuellement ci-après

« VI. Conclusions

Nous avons procédé à un examen attentif de la description, des modes d'évaluation et de la rémunération des apports en nature qui seront effectués par la Société Anonyme « GARAGE DEBATY » et ceci en conformité avec le prescrit de l'article 602 du Code des Sociétés et en respectant les normes arrêtées en la matière par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

Sur base de nos travaux et des considérations développées dans le présent rapport, nous pouvons conclure que :

- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ,
- l'apport a fait l'objet de contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation du bien apporté, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;
- les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprises et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur actuelle des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué

La rémunération des apports en nature consiste en neuf cent actions de la Société Anonyme « GARAGE DEBATY », sans désignation de valeur nominale et représentant un capital de deux cent cinquante mille euros (250 000,00€)

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération »

- Le rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur, l'assemblée dispense d'en donner lecture

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur, demeureront ci-annexés, en vue de leur dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Deuxième résolution : augmentation de capital

a) Décision

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00€) pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00€) à TROIS CENT DOUZE MILLE EUROS (312.000,00€) par voie d'apport des biens immeubles ci-après prédécrits, dont la cession doit faire l'objet d'une transcription.

COMMUNE DE CINEY TROISIEME DIVISION HAVERSIN

- 1) Un « Garage atelier » sis Route de Barvaux, 149 cadastré section A numéro 186 P partie pour une contenance de VINGT-CINQ ARES SEPTANTE-SEPT CENTIARES SEPTANTE-NEUF DECIMETRES CARRES (25a 77ca 79dm²) à l'exception de l'atelier de démolition d'une superficie d'environ cinq cent soixante mètres carrés appartenant déjà à la Société Anonyme « Garage DEBATY » pour l'avoir fait érigé à ses frais tel que confirmé par un acte de renonciation accession reçu par le Notaire Jean-Pierre Misson, à Ciney en date du vingt-neuf juillet deux mille deux transcrit à la conservation des hypothèques de Dinant le vingt-neuf août suivant dépôt n° 7039 ,
- 2) Une « Parcelle de terrain en l'état de parking » sise Route de Barvaux, 149 cadastrée section A numéro 186 R partie pour une contenance de CINQUANTE-QUATRE CENTIARES VINGT-TROIS DECIMETRES CARRES (54ca 23dm²) ;

Joignant ou ayant joint les propriétaires suivants : BAUDOIN – BEUZARD Jules – Monsieur THISQUEN Nicolas et Madame ADAM Céline – Monsieur JANSSENS Walter – Les conjoints PIRLOT France et DEBATY Eric, André et Charles, apporteurs, aux présentes ou représentants.

Volet B - Suite

L'ensemble de ces biens pour une contenance cadastrale totale de VINGT-SIX ARÈS TRENTE-DEUX CENTIARES DEUX DECIMETRES CARRES (26a 32ca 02dm²) est repris sur le plan de mesurage ci annexé établi par le Géomètre - Expert Monsieur MONJOIE Bernard en date du huit décembre deux mille sept

b) Réalisation de l'apport

A l'instant interviennent :

1. Madame PIRLOT France, préqualifiée
2. Monsieur DEBATY Eric, préqualifié.
3. Monsieur DEBATY André, préqualifiée.
4. Madame DEBATY Ariane, préqualifiée.

Lesquels ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclarent faire apport à la présente société de l'immeuble ci-dessus décrit

En contrepartie de l'apport en nature prédécrit, il sera attribué aux apporteurs neuf cent actions qui seront réparties comme suit

- Madame PIRLOT France, préqualifiée : Neuf cent (900) actions en usufruit et quatre cent cinquante (450) actions en nue-propiété ,
- Monsieur DEBATY Eric, préqualifié : Cent cinquante (150) actions en nue propriété ,
- Monsieur DEBATY André, préqualifié : Cent cinquante (150) actions en nue propriété ;
- Madame DEBATY Ariane, préqualifiée : Cent cinquante (150) actions en nue propriété ,

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Au nom du conseil d'administration, Madame PIRLOT France, préqualifiée et les consorts DEBATY Eric et André, également préqualifiés constatent et requierent le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à TROIS CENT DOUZE MILLE EUROS (312.000,00€) et étant représenté par DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2.167) ACTIONS, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

Troisième résolution : mise en concordance des statuts

Modification de l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises par la suppression du texte existant pour le remplacer par ce qui suit

« Le capital social est fixé à TROIS CENT DOUZE MILE EUROS (312 000,00€), représenté par DEUX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (2.167) ACTIONS, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille cent soixante-septième (1/2 167ème) de l'avoir social. »

Quatrième résolution : pouvoirs

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à Madame PIRLOT France, préqualifiée avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès du registre de commerce

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,

Stéphane GROSFILS, notaire.

Mentions : expédition et rapports.